



## **Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du vendredi 12 décembre 2021 à 18H00 à MASCARAS**

L'an deux mille vingt et un le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 03 décembre 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 49

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE (secrétaire de séance), Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Thierry FOURCADE, André LAFFARGUE, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MARMOUGET, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

**PROCURATIONS** : Francis ARTIGUE donne pouvoir Pierre SEUBE, Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Roland FERRERO donne pouvoir à Christophe LASSIME, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 40 délégués présents et 9 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 49. La séance est ouverte.

### **Accueil des élus et introduction du Président**

Cédric ABADIA, Président, accueille les élus et remercie la commune de Mascaras pour son accueil dans la salle des fêtes.

### **M. le Président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.**

Monsieur David CHAZE propose sa candidature.

Monsieur David CHAZE est désigné secrétaire de séance.

### **Interruption de séance :**

M. Jean-Louis LAPPASET et M. Bernard LARRÉ rejoignent l'assemblée.

M. Bernard LARRÉ est détenteur d'un pouvoir.

M. LACASSAGNE Didier donne pouvoir à Bernard LARRÉ.

Le Président compte 42 délégués présents et 10 procurations.

**Le nombre de votants est de 52.**

### **Approbation du Relevé de Décisions du Conseil Communautaire du 09/11/2021**

M. le Président demande s'il y a des observations.

Aucune observation étant relevée, Monsieur le Président procède au vote.

Le relevé de décisions du 09/11/2021 est approuvé à l'unanimité.

### **Présentation de Monsieur Stéphane CAZANAVE**

Monsieur le Président présente Stéphane CAZANAVE recruté en qualité de responsable du service technique le 1er décembre. Monsieur ABADIA précise que les coordonnées de Monsieur CAZANAVE seront diffusées auprès des Maires et Délégués. Monsieur ABADIA sollicite également les Maires pour faire remonter toutes les propositions d'amélioration du service, en réponse aux besoins des communes du territoire.

## **Délibérations du Conseil Communautaire du 10/12/2021**

### **Interruption de séance :**

M. Olivier WATIER, M. Christian ALEGRET, M. Rémi LESAULNIER et M. Christian HAGARD rejoignent l'assemblée.

Le Président compte 46 délégués présents et 10 procurations.

**Le nombre de votants est de 56.**

**Objet : Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du PETR des Coteaux**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5-7-7**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les Régions le 28/09/2020, qui se traduit dans les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) rénovés et les programmes opérationnels européens pour 2021-2027, le Gouvernement a souhaité que chaque territoire soit accompagné dans la mise en œuvre d'un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme.

Le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a pour objet de traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions communes du territoire dans les domaines de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion territoriale.

A travers le CRTE, l'Etat souhaite simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités, en particulier le Contrat Territorial Occitanie avec la Région et les nouveaux programmes européens à partir de 2022.

Le CRTE du Pays des Coteaux sera signé le 14 décembre 2021 entre le Préfet des Hautes-Pyrénées, le PETR des Coteaux et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour une période de 6 ans (2021-2027). Le CRTE du pays des Coteaux définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire autour d'actions concrètes ayant un impact important pour la reprise d'activité dans les territoires.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE du Pays des Coteaux, proposé à l'approbation du Conseil communautaire, s'articule autour **de 4 axes 16 orientations stratégiques** :

#### **Axe 1 – Porter les transitions décarbonées au service de tous et du territoire :**

- Promouvoir une exemplarité territoriale
- Préserver la richesse et la diversité des milieux naturels en veillant à l'équilibre avec les activités économiques et humaines
- Réduire l'impact environnemental en matière énergétique, déchets...
- Agir pour une agriculture dans un contexte de changement climatique

**Axe 2 – Bien vivre sur le territoire et anticiper les modes de vie de demain :**

- Atténuer la fracture numérique et en favoriser l'accès
- Garantir l'équité territoriale en matière d'accès aux soins, aux services et aux loisirs
- Mailler le territoire de services de première nécessité, complétés par des services limitant le besoin au juste nécessaire pour les déplacements vers les centres urbains
- Anticiper les inévitables mutations de mobilité sur le territoire
- Ecouter et prendre en compte les attentes et besoins de la jeunesse
- Accompagner le développement des solidarités

**Axe 3 – Renforcer et développer une attractivité respectueuse de l'environnement :**

- Accompagner les mutations du monde agricole pour une meilleure rémunération et au bénéfice des habitants
- Faire rencontrer la demande et l'offre d'emplois sur le territoire
- Promouvoir l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses ressources existantes

**Axe 4 – Créer une identité propre au Pays des Coteaux :**

- Construire une stratégie en matière de « marketing » territorial
- Faciliter la mise en œuvre de projets fédérateurs pour les acteurs du territoire
- Consolider les moyens d'animation du PETR pour faire vivre cette identité.

Le programme d'actions sera défini en 2022 sous la forme d'une « maquette programmatique et financière » qui pourra évoluer chaque année sur la durée du contrat. Le CRTE est donc un contrat « sur mesure », pluriannuel et évolutif sur une durée de 6 ans.

Le contrat prévoit également (article 5) un soutien en ingénierie auprès des porteurs de projets et acteurs du territoire, au travers des opérateurs de l'Etat (ANCT, ADEME, CEREMA, Banque des Territoires...), des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités locales et agences techniques départementales, etc. L'Etat s'engage ainsi à mobiliser ses ressources pour l'appui en ingénierie : recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation.

En matière de gouvernance, le PETR des Coteaux désignera au sein de ses services un Directeur responsable du pilotage du CRTE, et affectera un chef de projet, chargé de l'animation, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat. Les instances de gouvernance du CRTE ont vocation à s'articuler, voire à intégrer les autres dispositifs existants, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la signature du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays des Coteaux et de désigner Monsieur Richard CAPEL en qualité de référent de la Communauté de Communes pour le suivi de la réalisation du contrat auprès du PETR des Coteaux.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique,

Vu le projet de Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays des Coteaux ci-annexé,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros dans les travaux préparatoires au CRTE,

Considérant les enjeux nationaux liés à la relance économique et à la transition écologique,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et sur avis de la Commission Développement économique,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

- D'approuver le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays des Coteaux, ci-annexé, pour la période 2021-2027,
- De désigner Richard CAPEL en qualité de référent de la Communauté de Communes auprès du PETER pour le suivi du CRTE.

Monsieur Le Président remercie Monsieur CAPEL pour son engagement dans la rédaction de ce contrat, qui sera présenté au comité syndical du PETER des Coteaux le 13 décembre pour une signature officielle avec Monsieur le Préfet le 14 décembre.

Monsieur CAPEL rappelle que le contrat proposé est le fruit d'un intense travail avec les services de l'Etat (DDT), les élus des EPCI et le PETER au sein de différents ateliers. Le projet de contrat a été présenté et débattu en commissions « Développement économique » et « Environnement » : il reprend en grande partie les orientations du projet de territoire de la 3CVA.

Monsieur CAPEL détaille les 4 axes et 16 orientations stratégiques du CRTE. Il informe le conseil que la mise en œuvre du CRTE n'engendrera aucune contribution financière supplémentaire de la Communauté de Communes.

Il précise que le travail de construction du CRTE n'est pas achevé avec la signature. Il sera poursuivi en 2022 avec les membres de la commission « développement économique » et ceux de la commission « environnement », en y associant la commission « agriculture ».

Monsieur ALEGRET se dit rassuré par les propos de Monsieur CAPEL qui a su défendre les spécificités du territoire des Coteaux du Val d'Arros au sein du PETER qui porte le contrat. Il souligne l'importance que les priorités du projet de territoire de la 3CVA soient bien représentées dans le CRTE.

Monsieur le Président confirme que c'est bien la volonté des élus représentants de la Communauté de Communes au PETER de s'assurer que les intérêts de la 3CVA sont défendus au sein du PETER.

## **Soirée Thermographie à Cabanac**

Monsieur CAPEL fait un point sur la soirée thermographie organisée le 9 décembre à Cabanac par le Département dans le cadre du guichet unique Renov'Occitanie. Il souligne que cette soirée a été un véritable succès en termes de nombre de participants, au regard notamment, des autres soirées organisées sur des communes plus importantes que Cabanac.

Monsieur CAPEL remercie tous les élus présents lors de cette soirée et précise que la manifestation s'inscrit dans le partenariat de la 3CVA avec le Département pour l'animation du guichet unique Renov'Occitanie, mais aussi avec ALTAÏR dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, qui connaît aussi un grand succès auprès des habitants.

Monsieur CAPEL informe que les coordonnées des permanences sur Tournay et Pouyastruc pourront être diffusées à nouveau à l'ensemble des élus du territoire si besoin.

**Objet : Adhésion au service d'accompagnement et de conseil en efficacité énergétique du SDE65**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5-7-7**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté de Communes adhère au service commun de conseil en énergie partagé du SDE65 depuis 2018. Par convention signée le 22/10/2020, la Communauté de Communes a renouvelé son adhésion au service pour une durée de 3 ans pour un montant de 5 510€ par an.

Le service commun de conseil en énergie partagé du SDE65 auprès des Communes et intercommunalités a ainsi permis à 12 communes du territoire des Coteaux du Val d'Arros de bénéficier d'une mission de conseil et d'accompagnement pour des projets de rénovation énergétique sur 15 bâtiments (bâtiments publics, logements, commerces).

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes au service de conseil en énergie partagé du SDE65 renommé depuis Conseil en efficacité énergétique, pour une période de 4 ans (2022-2026). Le montant de la cotisation pour la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros s'élève à 5000€ par an pendant 4 ans.

Monsieur le Président précise que la signature de cette nouvelle convention d'adhésion au service d'accompagnement et de conseil en efficacité énergétique engendrera la résiliation automatique de la convention précédente signée le 22/10/2020 avec le SDE65.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros au service commun de conseil en énergie partagé du SDE65, signée le 22/10/2020,

Vu le projet de convention d'adhésion au service d'accompagnement et de conseil en efficacité énergétique du SDE65, ci-annexé,

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros au service d'accompagnement et de conseil en efficacité énergétique du SDE65 entraînera automatiquement la résiliation de la convention d'adhésion au service commun de conseil en énergie partagé du SDE65 signée le 22/10/2020,

Considérant le bilan positif de la précédente convention passée avec le SDE65 pour le service commun de conseil en énergie partagée,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au service d'accompagnement et de conseil en efficacité énergétique proposée par le SDE65
- De participer au financement du service pour un montant de 5000€ par an à compter de 2022 pour une durée de 4 ans
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

**Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Vote : Unanimité**

**Code : 4.1.2**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Madame LECAUDEY présente les Lignes Directrices de Gestion qui constituent, en application de la Loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019, la feuille de route de la collectivité en matière de gestion des ressources humaines. Ces orientations ont été présentées en commission « Ressources Humaines » le 19 octobre 2021.

Madame LECAUDEY présente les priorités des Lignes Directrices de Gestion pour 2022 : l'actualisation du document unique de prévention des risques professionnels, la formalisation d'un plan de formation et la mise en place de la politique sociale et de protection sociale.

Sur ce dernier point, Madame LECAUDEY informe que la commission « Ressources Humaines » a proposé d'engager une réflexion pour créer un Comité d'œuvres Sociales (COS) en substitution de la cotisation au CNAS.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Mme LECAUDEY propose, sur avis de la Commission Ressources Humaines du 19/10/2021, de définir un taux unique d'avancement de grade de 100% pour tous les cadres d'emploi. Un taux de 100% n'implique pas l'avancement systématique de tous les agents remplissant les conditions statutaires. La décision d'avancement de grade de chaque agent sera formalisée sous forme d'un arrêté du Président, au regard des critères définis par les Lignes Directrices de Gestion (annexées au présent rapport), en particulier la manière de servir, l'adéquation grade/fonction et l'ancienneté dans le grade et dans la collectivité.

En réponse à une question de Monsieur SEUBE, Madame LECAUDEY précise qu'il n'y a aucune hiérarchie ni priorité dans les critères d'avancement de grade présentés.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,  
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 19/10/2021,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

De fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit : taux uniforme de 100% pour les grades de tous les cadres d'emplois sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante.

**Objet : Recrutement d'un agent d'animation non permanent à temps complet pour assurer les fonctions de chargé de mission stratégie réduction et valorisation des déchets pour une durée d'un an**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 4.2.1**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative un poste de chargé de mission est nécessaire au bon fonctionnement des services.

Ce poste est créé pour une durée d'un an sous la forme d'un contrat de projet. Il sera imputé au budget annexe Ordures Ménagères. Le poste sera financé par l'Etat à hauteur de 15 000€ dans le cadre du programme de Volontariat territorial en administration (VTA) qui vise à promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes diplômés (Bac +2) auprès des collectivités locales rurales dans le cadre de missions d'ingénierie en lien avec le contexte du Plan France Relance.

A la demande de Monsieur CHEVALIER, le Président précise qu'il s'agit de Monsieur Thibault CHATAINIER, recruté le 1<sup>er</sup> décembre 2021, qui assurera les missions d'animation et de sensibilisation pour la mise en place de la redevance incitative.

Monsieur ALEGRET demande si le recrutement est réalisé sur un poste de catégorie A.

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas d'un poste de catégorie A, mais d'un poste de catégorie C. Le coût estimé du poste est de 26 000€ et l'aide de l'Etat sera de 15 000€. La différence, soit 11 000€ environ devra être compensée par les économies générées sur le traitement des déchets.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur DATAS-TAPIE en qualité de tuteur de Thibault CHATAINIER conformément à la charte du Volontariat Territorial en Administration.

#### **Le Conseil Communautaire**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour mener à bien le projet de valorisation et de réduction des déchets sur notre territoire,

Considérant le dispositif Volontariat territorial en administration mis en place dans le cadre du Plan de Relance pour soutenir l'emploi des jeunes diplômés de moins de 30 ans dans les territoires ruraux,

Vu le projet de charte d'engagement du Volontariat territorial en administration

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

- De créer un emploi non permanent chargé de mission stratégie de valorisation et réduction des déchets pour une durée d'un an sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation territoriaux.
- De solliciter auprès de l'Etat une aide forfaitaire de 15 000€ au titre du programme Volontariat territorial en administration

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.
- Monsieur le Président à signer la charte d'engagement du Volontariat territorial en administration.

#### **DESIGNE**

- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Vice-Président en charge de la stratégie de valorisation et de réduction des déchets, en qualité de tuteur du jeune volontaire durant toute sa mission.

**Objet : Modification du tableau des emplois Budget OM**

**Vote : Unanimité**

**Code : 4.1.1**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Président indique que suite à la création de l'emploi de chargé de mission stratégie valorisation et réduction des déchets, la modification du tableau des emplois est nécessaire.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

D'adopter le tableau des emplois suivant, pour le budget annexe Ordures Ménagères

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière Technique</b>			
<b>Technique</b> (Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>130H</b>
<b>Filière Animation</b>			
<b>Animation</b> (Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe)	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>151.67H</b>

**DIT**

Que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 4.1.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mme LECAUDEY rappelle que Monsieur Jean-Marc SENDES évolue au sein du service technique en tant qu'agent technique contractuel depuis mai 2020. Il précise que les besoins actuels des communes utilisatrices nécessitent la pérennisation de ce poste et donc la création d'un poste d'agent technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,  
Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet au vue des nécessités de service,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des d'adjoints techniques territoriaux pour une durée hebdomadaire de 35h00.  
Cet agent assurera les fonctions d'agent technique du service technique.

**AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.



**Objet : Modification du tableau des emplois**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 4.1.1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mme LECAUDEY indique que suite à la création de l'emploi d'agent technique, la modification du tableau des emplois est nécessaire.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu la création d'un emploi permanent au service technique au grade d'adjoint technique territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

D'adopter le tableau des emplois suivant, pour le budget principal, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

**TABLEAU DES EMPLOIS**

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
<b>Administratif</b> (Emploi fonctionnel DGS)	A	1	151,67H
<b>Administratif</b> (Directeur)	A	1	151,67H
<b>Administratif</b> (Rédacteur territorial, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe)	B	1	151,67H
		1	123,50H
		1	17,33H
<b>Administratif</b> Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe)	C	6	151,67H
		1	121,24H
		1	138,67H
		1	52H
Filière animation			
<b>Animation</b> (Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe)	C	1	143,74H
		1	127,03H

Filière médico-sociale			
<b>Médico-sociale</b> (ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe)	C	1	132,89H
		1	123,82H
Filière technique			
<b>Technique</b> (Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	C	9	151,67H
		1	137.80H
		1	133.51H
		1	122.38H
		1	130.57H
		1	135.81H
		1	102.53H
		1	136.72H
		1	141.88H
		1	47.67H
		1	127.62H
		1	115.31H
		1	30H
		1	138.63H
		1	58.24H
		1	106.21H
		1	114.58H
		1	140.36H
		1	26H
		1	124.41H
1	87.80H		
1	122.51H		
1	82.86H		
1	118.95H		
1	146.21H		
1	73.50H		
<b>Technique</b> (Agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal)	C	1	151,67H

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

**Objet : Renouvellement d'une convention d'occupation précaire pour la location d'un bâtiment industriel**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 3.3**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

M. CAPEL explique que la SAS NEXT AERO CONCEPT représentée par M. LAMADON sollicite le renouvellement de sa convention d'occupation précaire pour une durée d'un an. Il propose de continuer la location d'un bâtiment de la ZA Pouyastruc dit « Bâtiment 5 » au tarif de 570€ HT/mois.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITÉ,**

### **APPROUVE**

La signature d'une convention d'occupation précaire avec M. LAMADON, représentant de la SAS NEXT AERO CONCEPT à compter du 04/01/2022, du local tel que défini dans le bail ci annexé (annexe 1) au tarif de 570 € HT/mois.

### **AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier la convention d'occupation précaire.

**Objet : Signature d'un bail commercial 3-6-9 pour la location d'un bâtiment industriel**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 3.3**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

M. CAPEL explique que l'entreprise Van des Pyrénées représentée par Xavier BOUVART a sollicité la mise en place d'un bail commercial 3-6-9 afin de lui permettre de pérenniser son activité commerciale sur le territoire.

Ce bail viendra en remplacement du bail dérogatoire se terminant au 31.12.2021. Il propose de continuer la location d'un bâtiment de la ZA Rensou dit « Bâtiment 1 » au tarif de 522.36€ HT/mois.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITÉ,**

### **APPROUVE**

La signature d'un bail commercial 3-6-9 avec M. BOUVART, représentant de la société Van des Pyrénées à compter du 01/01/2022, du local tel que défini dans le bail ci annexé (annexe 1) au tarif de 522.36 € HT/mois.

### **AUTORISE**

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et en particulier le bail commercial 3-6-9.

**Objet : Attribution des marchés publics relatifs à la création d'un espace France Services/siège CCCVA**  
**Vote : 55 POUR et 1 ABSTENTION**  
**Code : 1-1-1**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux de l'espace France Service et du siège de la Communauté de Communes a été lancé sous la procédure adaptée sous forme de 12 lots, pour un montant estimatif des travaux de 628 000€ HT.

M. LAFFARGUE informe le Conseil communautaire que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 27/10/2021, 30 offres ont été remises par voie dématérialisée. Un lot a été déclaré infructueux et relancé (n°2 – charpente, bois, couverture). Il présente le rapport d'analyse des offres et la proposition de la CAO d'attribution du marché qui s'est réunie le 9 décembre.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 28/10/2021, puis d'une analyse des offres par le cabinet LEJEUNE-MOUREAUX, chargé de la maîtrise d'œuvre. L'analyse des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%) et la valeur technique de l'offre (40%).

Monsieur le Président propose, conformément à la CAO du 9 décembre, d'attribuer le marché pour 11 des 12 lots du marché, en attente de la remise des offres pour le lot n°2 charpente-couverture. Le lot n°2 sera donc attribué en janvier 2022, de même que l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, une fois que le coût définitif des travaux sera défini.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2021 établi sur la base du rapport d'analyse des offres du cabinet de maîtrise d'œuvre LEJEUNE-MOUREAUX,

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après avis de la Commission d'appel d'offres du 09/12/2021,**

**Après en avoir délibéré et à 55 POUR et 1 ABSTENTION,**

#### **DÉCIDE**

D'attribuer les lots du marché aux entreprises suivantes, pour les montants suivants, reconnus comme économiquement les plus avantageux :

- LOT n°1 – Démolition, gros œuvre, VRD à l'entreprise VIGNES pour 194 734,89 €
- LOT n°2 – Charpente bois, couverture (infructueux, relancé)
- LOT n°3 – Traitement des façades, isolation par l'extérieur à l'entreprise ENDUITS COUSERANS pour 21 000 €
- LOT n°4 – Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie à l'entreprise ENERGY MENUISERIES pour 63 504,97 €
- LOT n°5 – Plâtrerie, faux plafond à l'entreprise OLIVEIRA ROGEL pour 50 500 €
- LOT n°6 – Menuiserie intérieure, mobilier à l'entreprise SMAC pour 49 428,70 €
- LOT n°7 – Sols souples à l'entreprise PAU SOLS SOUPLES pour 23 000 €
- LOT n°8 – Carrelage, faïence à l'entreprise PARDINA pour 8762,96 €
- LOT n°9 – Peinture, nettoyage à l'entreprise NEOBATI pour 36 380,50 €
- LOT n°10 – Plomberie, sanitaires, chauffage, climatisation à l'entreprise PCS SERVICES pour 126 732,50 €
- LOT n°11 – Electricité CF/CF à l'entreprise BAJON ANDRES pour 118 500 €
- LOT n°12 – Elévateur PMR à l'entreprise ERMHES pour 13 580 €

#### **DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Monsieur le Président précise que le principal point de vigilance est celui du calendrier, compte tenu de la livraison de l'Espace France Services prévue pour l'été 2022.

Monsieur ALEGRET demande si les entreprises retenues sont les moins-disantes ou les mieux-disantes.

Monsieur le Président répond que les offres ont été retenues sur la base du prix pour 60% et de la valeur technique pour 40%. Les entreprises retenues sont donc les moins-disantes.

Monsieur le Président fait un point sur les financements acquis, notamment le complément de DETR négocié auprès de la Secrétaire Générale de Préfecture pour le financement du surcoût des travaux.

A la question de l'opportunité de relancer la consultation pour négocier encore plus les prix, le Président répond que le calendrier est très serré car le dossier de labellisation France Services doit être déposé en avril 2022. Ce délai ne permet pas de relancer la consultation, au risque de ne pas pouvoir bénéficier des financements de l'Etat dans le cadre de la labellisation.

Monsieur DATAS-TAPIE informe le Conseil Communautaire que la Commune de Tournay vient d'ouvrir les plis du marché de création du pôle santé et qu'elle est également confrontée à des écarts importants entre les offres des entreprises et l'estimation de l'architecte.

Monsieur le Président complète le contexte du marché : il a été constaté que certaines entreprises s'alignent lorsqu'elles veulent se placer. Celles qui n'ont pas fait d'effort pour baisser leur offre n'ont pas besoin de ce marché.

Monsieur LAFFARGUE donne l'exemple de l'analyse du lot n°10 « plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation » : 5 entreprises ont remis une offre, toutes au-dessus de l'estimation de 115 000€. Les offres présentées vont de 126 732€ pour PCS SERVICES à 158 566€ pour BAJON ANDRES. Au terme de l'analyse du maître d'œuvre l'entreprise PCS SERVICES arrive en première position pour le critère prix et le critère technique.

Christian NOGUES s'interroge car le montant des subventions est supérieur à celui des travaux.

Monsieur le Président répond en précisant que les subventions portent sur la totalité du projet et non pas seulement les travaux. Le coût total intègre aussi les frais d'acquisition de la trésorerie, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre, ainsi que le mobilier et une enveloppe de 55 000€ de surcoût éventuel.

**Objet : Attribution du marché public relatif à la location et au transport des bennes de la déchetterie de Pouyastruc**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 1-1-1**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

M. DATAS-TAPIE rappelle que le marché de location et transport des bennes de la déchetterie de Pouyastruc, signé en 2019 avec VEOLIA, arrive à son terme au 31/12/2021.

Un nouveau marché a donc été lancé sous la procédure adaptée (un seul lot) pour renouveler cette prestation pour les bennes relatives aux déchets suivants : Journaux-revues-magazines, cartons, bois, encombrants, déchets verts, gravats.

Le marché concerne la fourniture des bennes, l'évacuation et le transport des déchets de la déchetterie vers le centre de traitement du Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers (SMTD).

Les prestations concernent :

- Fourniture de bennes selon les besoins de la CCCVA
- Rotations des bennes contenant les déchets stockés à la déchetterie de Pouyastruc
- Transport des bennes de déchets collectés sur la déchetterie vers les lieux d'exutoires

La date limite des offres a été fixée au 08/12/2021. La Commission d'Analyse des Offres se réunira le 9 décembre 2021 pour analyser les offres et proposition l'attribution de l'offre la plus avantageuse économiquement au regard des critères suivants : prix pour 60% et valeur technique pour 40%.

M. DATAS-TAPIE propose d'attribuer le marché sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9/12/2021 à l'entreprise VEOLIA, seule à avoir présenté une offre selon les

tarifs suivants : 152 € pour la rotation de bois, 137.75 € pour les cartons, 166.25 € pour les déchets verts, 158.33 € pour les encombrants, 139.33 € pour les gravats et 158.33 € pour les journaux-revues-magasines..

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2021,

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après CAO du 09/12/2021,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DÉCIDE**

D'attribuer le lot unique du marché à l'entreprise VEOLIA, seule entreprise ayant déposé une offre.

#### **DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

A la question d'un délégué, portant sur la nécessité de contrôler les accès à la déchetterie, Monsieur DATAS-TAPIE répond que ce type d'investissement génère des coûts importants également en fonctionnement, notamment les ressources humaines et les coûts de gestion des cartes d'accès. Le contrôle des accès est possible mais c'est plus complexe qu'il n'y paraît.

Monsieur DATAS-TAPIE propose d'aller au bout de la réflexion en réalisant l'audit de la déchetterie de Pouyastruc. Il remercie également Monsieur PERES qui assure les fonctions de gardien de la déchetterie et participe à son amélioration.

D'autres pistes sont à l'étude en termes de communication : interdire l'accès aux professionnels, confier la gestion de la déchetterie à un syndicat de collecte. Le contrôle d'accès de la déchetterie de Tournay a certes permis de diminuer le tonnage collecté mais d'autres charges pèsent également sur le calcul de la TEOM, notamment la TGAP.

Un délégué propose aussi de créer un espace à la déchetterie dédié à la recyclerie ou Emmaüs, afin de diminuer les encombrants.

Monsieur LAFFARGUE précise que ce sont les déchets verts et les encombrants qui coûtent le plus cher : 50% des coûts de transport proviennent des déchets verts, soit 30 000€ par an.

Un délégué propose de créer un espace dédié aux déchets verts dans chaque commune afin de ne plus apporter de déchets verts à Pouyastruc. Monsieur le Président va plus loin : pourquoi ne pas développer les partenariats avec les agriculteurs du territoire pour valoriser nos déchets verts et ainsi viser la suppression des dépôts en déchetterie. De même, l'expérimentation de broyage à partir de janvier, en partenariat avec le SMECTOM, pourra faire baisser le tonnage des déchets verts en déchetterie.

Monsieur NOGUES indique qu'il avait mis en place des espaces de dépôts de déchets verts sur sa commune, mais que le dépôt de déchets verts a dû être fermé à clé suite à de nombreux dépôts sauvages, y compris du foin, et à un risque d'incendie volontaire.

Il pose la question : faut-il se faire référencer officiellement à l'échelle du territoire pour accueillir des dépôts de déchets verts ? Comment mettre en place les conditions pour que ce soit légal et efficace, éviter les dégradations et les dépôts sauvages ?

Ainsi à la dernière réunion de l'ADAC, il a été précisé que les dépôts de déchets verts dans les communes étaient interdits.

Monsieur DATAS-TAPIE complète en expliquant qu'on ne peut pas tout faire même avec de la bonne volonté. Comme la redevance incitative, c'est la communication qui sera essentielle pour changer les comportements. Il invite à ce sujet les élus communautaires à consulter la brochure explicative du SMTD sur le coût des déchets et l'enjeu de la redevance incitative.

A une question d'un délégué sur les possibilités de valorisation des déchets verts auprès de l'usine de méthanisation de Saint-Sever de Rustan, Monsieur DATAS-TAPIE répond qu'une visite a été organisée, mais que l'usine de méthanisation ne peut valoriser que l'herbe sans aucun déchet.

### **Questions/Informations diverses :**

#### **Point sur l'avancement du projet de restauration collective – Phase 1 Diagnostic**

Madame BERTHIER présente les éléments de diagnostic de la première phase de l'étude de faisabilité relative à la création d'une cuisine centrale pour soutenir un projet de restauration collective sur le territoire.

#### **Marché de Noël**


Monsieur le Président présente le bilan de la première édition du marché de Noël, qui s'est déroulé le 5 décembre à Tournay : 15 exposants, 220 visiteurs, 93 personnes au concert des Chanteurs Pyrénéens. Il précise que les animations réalisées par la Communauté de Communes, maquillage des enfants et pop-corn, ont permis de générer une recette de 136 euros intégralement versée au Téléthon. Ce bilan positif incite à reconduire l'opération l'an prochain sur Pouyastruc.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président clôture la séance.

La séance du Conseil Communautaire du 10/12/2021 est levée à 20h25.

Ont signé les membres présents le procès-verbal de la séance du 10/12/2021 contenant 15 pages.

Le Président  
Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros



Cédric ABADIA  
Maire d'Astarac  
65190 Tournay

Date et heure de début d'affichage : .....

Date et heure de fin d'affichage : .....